

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH

Arrêté n°2021.00032

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6-1, L.153-54 et 55, R.153-16 et suivants
- **Vu** la délibération en date du 27 février 2021 approuvant le PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté n° 2021.00005 en date du 5 janvier 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;
- **Vu** la décision n° E21000051/69 du 28 avril 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a pour objet de classer en zone naturelle carrière (Nc) l'emprise de la carrière existante de Vesancy.

Le présent projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH s'inscrit dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) qui a rendu son avis avec recommandations par délibération du 11 mai 2021.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 Gex.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



Toute information relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **32 jours** consécutifs **du vendredi 18 juin 2021 à 9h30 au lundi 19 juillet 2021 inclus à 17h00.**

ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1. Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairie de Vesancy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible **au siège de l'enquête publique** et à la mairie de Vesancy, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-dp1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairie de Vesancy et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.



Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Vendredi 18 juin 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy**
- **Vendredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy**
- **Vendredi 9 juillet 2021 de 9h30 à 12h00 en mairie de Vesancy**
- **Lundi 19 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

ARTICLE 8

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque et respect des gestes barrières). Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Une fiche pratique sur les dispositions pour lutter contre la Covid 19, à l'intention des collectivités, des commissaires enquêteurs et du public est annexée au présent arrêté. Elle sera portée à la connaissance du public par un affichage proche de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 9

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagallo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de Vesancy, à proximité du site du projet et visible depuis la voie publique (carrefour route de Saint Gix – chemin de Mollière) et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Vesancy, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.



ARTICLE 12

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 13

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vesancy, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp1-gexagglo>. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis le site internet de la mairie de Vesancy.

ARTICLE 15

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 16

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le président du tribunal administratif, à Monsieur le maire de la commune de Vesancy et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,
Le 31 mai 2021

Le président,
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20210601-A2021_00032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié à M.....

Le

Signature